

**COMMUNE DE  
CHAMP SUR DRAC  
DEPARTEMENT  
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 19 OCTOBRE 2018  
N°71/2018**

**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT LE DIX-NEUF OCTOBRE**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 15 octobre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Francis DIETRICH, Maire.

**PRESENTS** : E. BARET, G. CAILLAT, J.L. CATTANI, S. CHABANY, J. CHAÏB, C. DIBON, F. DIETRICH, E. DUCES, J.M. GRENIER, N. LEGROS, D. MANTONNIER, M. MENDEZ, N. MOLLARD, J. NIVON, B. PERRIER, T. PROCACCI, M. RIOU, D. SANCHEZ, M. SELVE, A. VITINGER, B. ZANNI

**PROCURATIONS** : S. KOENIG à M. MENDEZ, F. MILET à S. CHABANY

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Evelyne DUCES est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DETERMINATION DU NOMBRE D'ELUS SIEGEANT AU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions du code de la famille et de l'aide sociale, et notamment son article 138.

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion. Les membres du conseil d'administration sont le maire, qui est son président de plein droit, et, au maximum, de huit membres élus et de huit membres nommés. La parité doit être respectée entre membres élus et membres nommés.

Il s'agit de déterminer le nombre de membre élus qui siégeront au Conseil d'administration du CCAS.

**LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**FIXE** à 4 le nombre de membres élus du Conseil d'administration du CCAS

**CHARGE** le Maire de faire procéder à leur élection.

**CHARGE** le Maire de procéder à la désignation des membres représentants d'associations en nombre égal à celui des membres élus.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus**  
**Pour copie conforme,**  
CHAMP sur DRAC le 22 octobre 2018

Le Maire,  
Francis DIETRICH

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture  
et de sa publication ou notification

